



2022-052

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FONCTION
PUBLIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 06 avril 2022 à 18 heures 30.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
PERSONNELS
TITULAIRES ET
STAGIAIRES DE LA
F.P.T

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Marie-Paule CAU, Hubert CHARRIER, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Hélène GIRAL, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Frédéric JEANJEAN, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Charles PAULY, Georges PECH, Bruno PERLES, Jean-François POUZADOUX, Jacqueline RATABOUIL, Jérôme SENAL, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Monique VIDAL, Jérôme WILTZIUS.

OBJET :
Adoption du
rapport annuel 2021
en matière d'égalité
entre les femmes et
les hommes

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
31 mars 2022

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS. Bernard VIDAL par Georges PECH.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE
07 AVR. 2022

Procuration(s) : Isabelle SIAU à Nathalie NACCACHE, Javier DE LA CASA à Philippe GUIRAUD, Prescillia GRANIER à Elisabeth ESCAFRE, Evelyne GUILHEM à Philippe GUIRAUD, Benoît MERLIN à Christophe PRADEL, Pierre MONOD à François DEMANGEOT, Martine PUEBLA à Danielle FABRE.

PAR PUBLICATION
LE
07 AVR. 2022

Excusé(s): Bernard PECH, Karole CAFFIER, Véronique CORROIR, Alain GALINIER, Didier MAERTEN, Gérard MONDRAGON, Henri POISSON, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON, Giovanni ZAMAI.

PAR DELEGATION
LE

Absent(s): Dominique DUBLOIS, Gérard LAMARQUE, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Bruno POMART, Nicolas RAUZY.

Signature

Secrétaire de séance : Patrick MAUGARD.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID : 011-200035855-20220406-2022_052D-DE



2022-052

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles ».

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 mars 2022,

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'adopter le rapport annuel 2021 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport annuel 2021 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.



Castelnaudary, le 06 avril 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER